



ORDRE DU JOUR
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020 A 18h

N°	OBJET	RAPPORTEUR																								
	Appel des membres du conseil	M. le Maire A. GUIOL																								
	Désignation du secrétaire de séance																									
	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du mardi 09 juin 2020.																									
FINANCES																										
1	Approbation du compte de gestion 2019 – budget de la commune (M14) : Les pièces comptables 2019, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.	M. le Maire A. GUIOL																								
2	Vote du compte administratif 2019 – budget de la commune (M14) : Le compte administratif du budget communal 2019 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l’année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s’établit ainsi : <table><tr><td>Fonctionnement Recettes</td><td>:</td><td>3 143 144.78 €</td></tr><tr><td>Fonctionnement Dépenses</td><td>:</td><td>3 036 130.72€</td></tr><tr><td>Excédent d’Exploitation reporté 2018</td><td>:</td><td>451 093.57 €</td></tr><tr><td>Résultat de fonctionnement 2019</td><td>:</td><td>558 107.63 €</td></tr><tr><td>Investissement Recettes</td><td>:</td><td>1 723 001.64 €</td></tr><tr><td>Investissement Dépenses</td><td>:</td><td>1 177 893.27 €</td></tr><tr><td>Déficit d’Investissement reporté 2018</td><td>:</td><td>-791 722.81 €</td></tr><tr><td>Résultat d’Investissement 2019</td><td>:</td><td>-246 614.44 €</td></tr></table>	Fonctionnement Recettes	:	3 143 144.78 €	Fonctionnement Dépenses	:	3 036 130.72€	Excédent d’Exploitation reporté 2018	:	451 093.57 €	Résultat de fonctionnement 2019	:	558 107.63 €	Investissement Recettes	:	1 723 001.64 €	Investissement Dépenses	:	1 177 893.27 €	Déficit d’Investissement reporté 2018	:	-791 722.81 €	Résultat d’Investissement 2019	:	-246 614.44 €	M. le Maire A. GUIOL
Fonctionnement Recettes	:	3 143 144.78 €																								
Fonctionnement Dépenses	:	3 036 130.72€																								
Excédent d’Exploitation reporté 2018	:	451 093.57 €																								
Résultat de fonctionnement 2019	:	558 107.63 €																								
Investissement Recettes	:	1 723 001.64 €																								
Investissement Dépenses	:	1 177 893.27 €																								
Déficit d’Investissement reporté 2018	:	-791 722.81 €																								
Résultat d’Investissement 2019	:	-246 614.44 €																								
3	Affectation du résultat 2019 – budget de la commune (M14) : Monsieur le Maire propose l’affectation suivante du résultat de fonctionnement : <table><tr><td>- Affectation en section d’investissement (compte 1068)</td><td>:</td><td>250 000.00 €</td></tr><tr><td>- Report en fonctionnement</td><td>:</td><td>308 107.63 €</td></tr></table>	- Affectation en section d’investissement (compte 1068)	:	250 000.00 €	- Report en fonctionnement	:	308 107.63 €	M. le Maire A. GUIOL																		
- Affectation en section d’investissement (compte 1068)	:	250 000.00 €																								
- Report en fonctionnement	:	308 107.63 €																								
4	Approbation du compte de gestion 2019 – budget de l’eau et de l’assainissement (M49) : Les pièces comptables 2019, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.	M. le Maire A. GUIOL																								
5	Vote du compte administratif 2019 – budget de l’eau et de l’assainissement (M49) : Le compte administratif du budget eau et assainissement 2019 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l’année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s’établit ainsi : <table><tr><td>Exploitation Recettes</td><td>:</td><td>154 986.68 €</td></tr><tr><td>Exploitation Dépenses</td><td>:</td><td>144 161.98 €</td></tr><tr><td>Excédent d’Exploitation reporté 2018</td><td>:</td><td>155 977.49 €</td></tr><tr><td>Résultat d’Exploitation 2019</td><td>:</td><td>166 802.19 €</td></tr><tr><td>Investissement Recettes</td><td>:</td><td>276 778.11 €</td></tr><tr><td>Investissement Dépenses</td><td>:</td><td>331 376.30 €</td></tr><tr><td>Excédent d’Investissement reporté 2018</td><td>:</td><td>203 068.11 €</td></tr><tr><td>Résultat d’Investissement 2019</td><td>:</td><td>148 469.92 €</td></tr></table>	Exploitation Recettes	:	154 986.68 €	Exploitation Dépenses	:	144 161.98 €	Excédent d’Exploitation reporté 2018	:	155 977.49 €	Résultat d’Exploitation 2019	:	166 802.19 €	Investissement Recettes	:	276 778.11 €	Investissement Dépenses	:	331 376.30 €	Excédent d’Investissement reporté 2018	:	203 068.11 €	Résultat d’Investissement 2019	:	148 469.92 €	M. le maire A. GUIOL
Exploitation Recettes	:	154 986.68 €																								
Exploitation Dépenses	:	144 161.98 €																								
Excédent d’Exploitation reporté 2018	:	155 977.49 €																								
Résultat d’Exploitation 2019	:	166 802.19 €																								
Investissement Recettes	:	276 778.11 €																								
Investissement Dépenses	:	331 376.30 €																								
Excédent d’Investissement reporté 2018	:	203 068.11 €																								
Résultat d’Investissement 2019	:	148 469.92 €																								
6	Affectation des résultats 2019 – Budget de l’Eau et de L’Assainissement (M49) : Depuis le 1 ^{er} janvier 2020 la CAPV exerce la compétence eau et assainissement. Le budget de l’eau et de l’assainissement tel qu’il existait sur la commune a fait l’objet d’une suppression. Il convient de reprendre les résultats de ce budget au sein du budget principal M14 de la commune, puis éventuellement d’en transférer une partie à la CAPV. Considérant les programmes inscrits auprès de la CAPV et afin d’atteindre leur équilibre budgétaire, la répartition suivante est proposée :	M. le Maire A. GUIOL																								

	- Résultat d'Exploitation : : 166 802.19 € <u>Répartition :</u> - Transfert à la CAPV – budget de l'eau : 5 825.63 € - Transfert à la CAPV – Budget de l'assainissement : 618.95 € - Reprise sur le budget de la commune M14 : 160 357.61 € - Résultat d'Investissement : : 148 469.92 € <u>Répartition :</u> - Transfert à la CAPV – budget de l'eau : 62 857.87 € - Transfert à la CAPV – Budget de l'assainissement : 14 773.81 € - Reprise sur le budget de la commune M14 : 70 838.24 €	
7	Débat d'orientation budgétaire 2020 : budget de la commune (M14) et budget eau et assainissement : Monsieur le maire présentera au conseil municipal, comme chaque année, le diaporama permettant de débattre sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (<i>bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i>). Il s'établit sur la base du programme présenté à la population. Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M14) et de ceux de l'eau et de l'assainissement (M49). Ces derniers sont établis de façon transitoire afin d'accompagner le transfert de la compétence à la CAPV. Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux, d'ici à 2023. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Il n'est proposé aucune augmentation des taux pour cet exercice. En section de fonctionnement l'objectif du budget primitif 2020 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. La situation exceptionnelle relative à la pandémie Covid-19 modifie l'organisation et le fonctionnement de ce premier budget du mandat, qui reste cependant, le reflet du programme annoncé aux administrés. Il s'établit à hauteur du budget précédent. Les charges à caractère général sont stabilisées, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante sont augmentées pour tenir compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI, notamment celle du SDIS83. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l'année considérée. Un virement à la section d'investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section. En matière d'investissement : Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, aux opérations d'accessibilité, à l'embellissement et à la sécurisation du village. Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, fontaines, stade, vestiaires, etc... Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d'eau. Une réflexion sur notre politique d'acquisition foncière doit être réalisée pour mener à bien les projets identifiés par le nouveau PLU. Notre réflexion devra également porter sur la poursuite de l'embellissement de notre village : Jardin de La Calade, Entrée du village, etc. Les opérations pluriannuelles programmées seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci. Le diaporama présentera la stratégie relative aux demandes de subventions et au recours à l'emprunt. En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'établir ces budgets transitoires afin d'accompagner le transfert de la compétence à l'intercommunalité. Ils sont donc présentés sans autonomie financière et sans assujettissement à la TVA. En fonctionnement, seuls les comptes de classe 6 et 7 (produits et charges) seront provisionnés et en investissement, seuls les comptes 45 (compte de tiers) feront l'objet d'inscriptions budgétaires. Chaque section sera équilibrée.	M. le Maire A. GUIOL

8	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 : Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2020. Il est proposé de fixer ceux-ci tels qu'annoncés lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice. Pour tenir compte de l'absence de pouvoir de l'assemblée sur le vote du taux de la taxe d'habitation, il est proposé de fixer les taux 2020 de la façon suivante : Taxe sur le Foncier Bâti : 17,20 % (pour rappel ce taux est appliqué depuis 2016 ; le taux moyen 2019 au niveau départemental est de 23.56 % et le taux moyen 2019 au niveau national est de 21.59 %) ; Taxe sur le Foncier Non Bâti : 97.70 %. (Pour rappel ce taux est appliqué depuis 2016 ; le taux moyen 2019 départemental est de 70.83 % et le taux moyen 2019 national est de 49.72 % - à titre d'information les bases de ce dernier taux sont faibles ce qui n'a donc que peu d'impact sur le contribuable).	M. le Maire A. GUIOL
RESSOURCES HUMAINES		
9	Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés – Parcours Emploi Compétences (PEC) : Dans le cadre des besoins administratifs, il convient, à compter du 9/06/2020, de créer un emploi à temps non complet, au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC). Ce contrat est établi pour une durée déterminée, étant précisé qu'il pourra être renouvelé, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement. Le contrat aidé a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.	M. C. RYSER
10	Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 : Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Considérant que la poursuite de l'activité, dans le contexte de crise sanitaire, s'est traduite par de multiples contraintes et adaptations des tâches, devant être considérées comme un surcroît de travail significatif pour certains agents, il est proposé d'instaurer, au sein de la collectivité, la prime exceptionnelle décrite ci-avant.	M. C. RYSER
INTERCOMMUNALITES		
11	Transferts de compétences et modification des statuts du SYMIELECVAR : Des communes ont souhaité modifier des compétences transférées au SYMIELECVAR. Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences. Les communes de Besse-sur-Issole, Montferrat, les Salles-sur-Verdon, St Tropez, Bargemon et Pierrefeu-du-Var ont formulé des demandes de reprises de compétences optionnelles ou de transfert de compétences. Il est demandé à l'assemblée d'approuver les reprises et les transferts de compétences souhaités par les communes adhérentes au SYMIELECVAR citées ci-dessus, d'approuver la modification des statuts du SYMIELECVAR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.	M. C. RYSER
QUESTIONS DIVERSES		

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.